



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTE LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-506 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
No 07-327 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS
RELATIVES AUX PERMIS ÉMIS**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté le règlement sur les permis et certificats n° 07-327 et qu'il est entré en vigueur le 10 janvier 2008;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire apporter des précisions relatives aux travaux sans permis ou avant l'obtention d'un permis;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 juin 2020 ;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 07-327 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.1.1 intitulé *Obligations* en lien avec les dispositions générales à tous les permis et certificats est modifié et se lira comme suit :

4.1.1 OBLIGATIONS

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du présent règlement doit obtenir ce permis ou ce certificat de l'inspecteur en bâtiment AVANT d'entreprendre ladite activité. Le permis ou le certificat d'autorisation n'est pas considéré valide tant que le document de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas signé et retourné à la municipalité.

Aucun permis ou certificat ne peut être émis avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement. Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis ou certificat et aux déclarations faites lors de sa demande.

ARTICLE 3

L'article 4.4.1 intitulé *Nécessité d'un certificat d'autorisation* est modifié pour ajouter ceci et se lira comme suit :

- L'abattage d'arbres dans les zones de villégiature identifiées au plan de zonage.
- Le branchement à l'aqueduc ou à l'égout municipal.

ARTICLE 4

L'article 4.4.2 intitulé *Forme de la demande* est modifié pour ajouter ceci et se lira comme suit :

Abattage d'arbres dans les zones de villégiature :

- nom, prénom et adresse du ou des propriétaire(s) et son ou leur(s) représentant(s) autorisé(s);
- un plan ou croquis avec la signature et la date identifiant :
 - le terrain où aura lieu l'abattage d'arbres, sa superficie totale et son identification cadastrale (numéro du lot);
 - les dimensions et la superficie de chaque espace boisé, la superficie boisée totale actuelle du terrain et le pourcentage total représentant le boisé existant par rapport à la superficie du terrain;
 - l'identification sur le terrain et les dimensions des zones d'abattage d'arbres, ainsi que la superficie de chacune de ces zones, la superficie totale d'abattage d'arbres prévue et le pourcentage total représentant le boisé restant par rapport à la superficie du terrain après la coupe d'arbres;

ARTICLE 5

L'article 4.5 intitulé *Coût des permis et certificats* est modifié et se lira comme suit :

PERMIS DE LOTISSEMENT 10 \$ par lot, minimum 20 \$	
Habitation :	75 \$ jusqu'à 75 000 \$ de travaux, plus 1 \$ par 1 000 \$ de valeur supplémentaire, maximum 200 \$
Autres usages, (commercial, industriel, ...) :	100 \$ plus 1 \$ par 1 000 \$ de valeur supplémentaire, maximum 200 \$
Bâtiment agricole, élevage :	100 \$ plus 1 \$ par 1 000 \$ de valeur supplémentaire, maximum 200 \$
Bâtiment accessoire ou annexe :	25 \$
Transformation, agrandissement, ajout de parties à un bâtiment :	25 \$ jusqu'à 25 000 \$ de travaux, plus 1 \$ par 1 000 \$ de valeur supplémentaire, maximum 200 \$
Piscine :	25 \$

CERTIFICAT D'AUTORISATION	
Changement d'usage :	25 \$
Démolition :	5 \$
Démolition suite à un sinistre :	(sans frais)
Déplacement :	10 \$
Réparation :	25 \$ jusqu'à 25 000 \$ de travaux, plus 1 \$ par 1 000 \$ de valeur supplémentaire, maximum 200 \$
Travaux en milieu riverain :	50 \$
Usage temporaire :	10 \$ par mois
Affichage :	20 \$
Roulotte stationnée (du 1 ^{er} mai au 31 octobre) :	60 \$
Roulotte stationnée (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) :	60 \$
Branchement à l'aqueduc ou l'égout municipal	25 \$
Déboisement :	25 \$

INSTALLATION SEPTIQUE	
Construction d'une installation septique :	100 \$
Transformation, modification, réparation d'une installation septique :	50 \$
Construction d'un cabinet fosse sèche :	50 \$
Captage des eaux souterraines :	50 \$
PERMIS POUR AUTRES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX D'APPLICATION MUNICIPALE :	35 \$
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	35 \$
RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU CERTIFICAT :	50 \$ du coût initial.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Lambton, ce 14 juillet 2020

Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 juin 2020
 Adoption du projet de règlement : 9 juin 2020
 Assemblée de consultation écrite : _____
 Adoption du règlement : 14 juillet 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 juillet 2020